Aix*Marseille université
Socialement engagée

Arrêté prorogatif DAJI/AP/2024/n°02
Portant prorogation du mandat du Directeur de la Faculté des Sciences Médicales et ParaMédicales

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts de Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de M. Georges LEONETTI à la direction de la Faculté des Sciences Médicales et ParaMédicales à compter du 11 janvier 2019 pour une durée de 5 ans,

Considérant que le mandat du Directeur, Monsieur Georges LEONETTI arrive à échéance le 10 janvier 2024 ;
Considérant que dans le contexte de renouvellement des Conseils centraux d'Aix-Marseille Université et de l'élection du Président, il a été décidé, pour des raisons matérielles, de décaler l'élection du Directeur,

ARRÊTE

Article 1
Le mandat du directeur de l'UFR Sciences Médicales et ParaMédicales est prorogé jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur.

Article 2
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de la composante, et mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université : https://daji.univ-amu.fr/public_content/arretes-prorogatifs

Article 3
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après signature du Président d'Aix-Marseille Université.

Article 4
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2024

Université d'Aix-Marseille AMU

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : **+33 (0)4 91 39 65 00** - Fax : **+33 (0)4 91 31 31 36** - Site web : **www.univ-amu.fr**